


Version 1 Juin 2020	Fiche Prévention CORONAVIRUS	HS ...
	UTILISATION DE SYSTEME DE CLIMATISATION	

ORGANISATION DE TRAVAIL

Il est indispensable de maintenir une aération ou une ventilation des habitations et des bureaux pour assurer un renouvellement de l'air satisfaisant.

Les bâtiments non pourvus de systèmes spécifiques de ventilation :

Dans ce cas, il est recommandé de procéder à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres avec les règles habituelles d'ouverture (10 à 15 min deux fois par jour).

Les ventilateurs mécaniques en usage intérieur :

Le ventilateur rend la charge virale homogène dans la pièce et en créant un mouvement d'air important, risquant de disperser les particules infectées. **Il est donc recommandé de ne pas utiliser de ventilateurs collectifs.**

NB : Dans un cas individuel, pour une personne dans une pièce seule sans intervenant extérieur, le ventilateur, climatiseur ou brumisateur ne pose aucun problème.

Gestion des bâtiments pourvus de systèmes spécifiques de ventilation :

Pour les bâtiments pourvus de systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de :

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les fenêtres des pièces ne soient pas obstrués,
- Veiller à ce que les bouches d'extraction dans les pièces de service ne soient pas obstruées,
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC,
- Accroître l'amenée et l'extraction de l'air (pour augmenter le renouvellement de l'air intérieur),
- Favoriser l'aération par ouverture des fenêtres et fermer les portes lors de l'ouverture des fenêtres pour éviter le brassage d'air.
- Désactiver les systèmes de recyclage de l'air (systèmes de récupération de chaleur).

ESPACE DE TRAVAIL :

Revoir au besoin l'aménagement des bureaux et des espaces de travail afin de permettre la distanciation physique et une aération suffisante notamment si plusieurs agents partagent le même espace de travail.

Prévoir une surface utile de 4m² par personne dans un bureau avec une activité de type administrative.

Concernant spécifiquement les WC / sanitaires / vestiaires : En complément des gestes barrières et d'un renforcement de l'hygiène des locaux, il est nécessaire de :

Garder la ventilation des toilettes en fonctionnement 24h/24 et 7jours/7 jours.

VEHICULE :

Se rapprocher du constructeur du véhicule pour s'informer des modalités de maintenance des filtres du véhicule lors de cette crise sanitaire.

- Dans les voitures, s'il y a un seul agent, la climatisation peut être utilisée, de préférence en circuit ouvert (et non fermé) pour favoriser la ventilation.
- Si au contraire, il y a deux agents ou plus, il vaut mieux proscrire l'utilisation de la climatisation sauf si les agents sont dotés de masques filtrant FFP2 OU FFP3.

CLIMATISEUR INDIVIDUEL :

On entend par climatisation individuelle un équipement qui n'est pas lié à la ventilation du local à climatiser (maison, appartement, commerce, pièce commune d'un établissement...) et qui associe généralement une pompe à chaleur, située à l'extérieur du local, et une ou plusieurs unités intérieures situées dans les pièces ou locaux à climatiser (les splits).

Les climatisations peuvent refroidir ou être mixtes (technologie inversée) et assurer la fonction chauffage et la fonction refroidissement.

Le Haut conseil de santé publique rappelle que :

- Les climatiseurs individuels ne ventilent pas un local,
- Le groupe intérieur prend l'air dans la pièce et restitue cet air à la température désirée,
- La ventilation pourra être naturelle ou forcée avec une installation de type VMC,
- Il relève des occupants d'aérer aussi en ouvrant périodiquement les fenêtres, les unités intérieures filtrent l'air pour à la fois protéger l'appareil et, selon le filtre retenu, assainir l'atmosphère. Selon les marques et les options certains filtres dits "filtres à pollen" ont une capacité d'arrêt proche des filtres HEPA (seuil de coupure de l'ordre du μm) et des filtres chirurgicaux. Certains fabricants associent une unité de stérilisation de l'air en complément.
- Les filtres situés dans les splits doivent être retirés, puis nettoyés périodiquement et réinstallés. Ce nettoyage se fera conformément aux spécifications des fabricants avec au minimum l'utilisation d'un détergent.
- La fréquence des nettoyages en cas de suspicion de Covid-19 devra être au minimum hebdomadaire.
- La maintenance globale des unités intérieures (nettoyage, désinfection) doit se faire régulièrement.
- Il existe des unités de climatisation mobiles et qui échangent avec l'extérieur à l'aide d'un tube plastique souple. Le groupe extérieur comme le split se trouvent dans l'unité mobile. Ces installations ont un fonctionnement similaire aux installations fixes et la maintenance est la même.

Si la ventilation est conforme, les climatiseurs individuels bien dimensionnés et équipés de filtres performants permettent d'obtenir un air « filtré » qui fait baisser significativement la charge virale de la pièce et donc moins contaminant si une ou plusieurs personnes infectées sont dans la pièce.

SYSTEME DE CLIMATISATION COLLECTIF :

En plus de toutes les recommandations applicables pour les climatisations individuelles, il faut s'assurer **que pour les installations dites collectives avec centrale de traitement d'air, il est recommandé de vérifier l'absence de mélange et l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de**

l'air neuf dans les centrales de traitement d'air, afin de prévenir l'éventuelle la re-circulation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé.

Il est également possible de déconnecter ces échanges thermiques pour n'avoir qu'un système dit « tout air neuf », c'est-à-dire la séparation entre réseau d'air soufflé et réseau d'air repris qui est extrait directement à l'extérieur.

Les installations disposant d'unités terminales (de type ventilo-convecteurs) situées en allège sous les fenêtres ou dans un plénum (de type faux-plafond) qui brassent l'air d'une pièce ou d'une plate-forme (open-spaces) pour le rafraîchir, peuvent poser problème.

Dans cette configuration, si plusieurs personnes sont présentes dans la même pièce, il est recommandé qu'elles portent un masque de protection en complément des mesures barrières préconisées par ailleurs.

MESURES TECHNIQUES :

S'assurer du bon fonctionnement des systèmes de ventilation mécanique (recherche de fuite). Maintenir les paramètres de confort habituel (hygrométrie et température).

Laissez fonctionner les systèmes de ventilation mécanique 7j/7j et 24h/24h. Faire fonctionner la ventilation à la vitesse nominale (plein régime) en privilégiant les périodes où les locaux sont inoccupés :

- au moins 2 heures avant le début de la période d'occupation
- 2 heures après la fin de la période d'occupation du bâtiment

Basculer les unités de traitement d'air avec recirculation à 100% d'air neuf.

Maintenance sur les systèmes :

- Prendre en compte le risque sanitaire lors des travaux de remplacement et d'entretien réguliers des filtres et actualiser les mesures de protection pour l'opérateur et son environnement de travail. Conformez-vous à la notice du constructeur et / ou à votre organisme de contrôle agréé.

Système de ventilation mécanique :

- Remplacer ou nettoyer régulièrement les filtres des systèmes de climatisation en suivant les préconisations des fabricants (filtres entrant et filtres aux niveaux des sorties d'air).
- Procéder régulièrement à la maintenance globale des unités intérieures (nettoyage, désinfection) des systèmes individuels fixes ou mobiles.

Sources :

Avis relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19, Haut Conseil de la santé publique 17 mars 2020.

Avis relatif au risque résiduel de transmission du SARS-CoV-2 sous forme d'aérosol, en milieu de soin, dans les autres environnements intérieurs, ainsi que dans l'environnement extérieur, Haut Conseil de la santé publique 8 avril 2020

Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, Haut Conseil de la santé publique 24 avril 2020

Document guide REHVA COVID-19, 3 Avril 2020

Comment faire fonctionner et utiliser les installations sanitaires et de conditionnement des bâtiments afin d'éviter la propagation du coronavirus (Covid-19) et du virus (SRAS-CoV-2) sur les lieux de travail.